

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 6 décembre 2017
19 : 00 à 20 : 38

Le 6 décembre 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 30 novembre 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise , CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINNE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick.

Délégations de pouvoir :

BURCKEL Christine donne pouvoir à OUVRARD François.
GIROT Monique donne pouvoir à CHAILLEUX Monique.
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
CHARRIER Jean-François donne pouvoir à ALEXANDRE Maryline.
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara.
SARLET Bruno pouvoir à BESNIER Jean-Luc.
HENRY Catherine donne pouvoir à ROYER Alain.
PORTIER Joël pouvoir à RENOUX Emmanuel.
PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph.

ABSENTS - EXCUSES : JOUTARD Jean-Pierre, VIEL Jocelyne, KOGAN Jean-Jacques.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BRÉHERET Dimitri : responsable des finances – DURASSIER Murielle : trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALEXANDRE Maryline

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Maryline ALEXANDRE est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

o Compte rendu du Conseil communautaire du 15 novembre 2017

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le compte rendu du Conseil communautaire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 29 novembre 2017.

o Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est invité à faire part de ses remarques éventuelles sur les décisions prises par délégation par le Bureau et par le Président telles qu'indiquées dans la note de synthèse. Aucune observation n'est apportée.

Décisions du Président :

Habitat – Foncier :

- Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété / location accession PSLA :

- . 1 dossier sur commune de Treillières : montant de l'aide : 3 000 €

- Aides financières aux propriétaires occupants Programme d'Intérêt Général multi thèmes :

- Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité : montant subvention par dossier : 1 000 €
 - . 1 dossier sur la commune de Les Touches
 - . 1 dossier sur la commune d'Héric

Travaux de rénovation thermique : montant subvention par dossier : 500 €

- . 1 dossier sur la commune de Sucé sur Erdre
- . 4 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre
- . 1 dossier sur la commune de St Mars du Désert
- . 1 dossier sur la commune de Les Touches
- . 1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne
- . 1 dossier sur la commune de Héric
- . 2 dossiers sur la commune de Fay de Bretagne
- . 1 dossier sur la commune de Casson
- . 3 dossiers sur la commune de Grandchamp des Fontaines.

- Subvention pour la rénovation de logements locatifs sociaux Résidence du Riot à Nort sur Erdre :

- . Attribution d'une subvention de 58 320 € à la société SAMO dont :
 - 50 000 € pour la rénovation énergétique de 25 logements
 - 8 320 € pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite de 13 logements

- Vente de parcelles I 1062 à I 1076 rue des Vergers de Curette à Grandchamp des Fontaines

- . la SAFER a été sollicitée pour engager les procédures nécessaires à la cession de l'ensemble de la propriété visée pour le compte de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.
Sous réserves des dispositions prévues dans le cahier des charges de l'acte authentique du 7 avril 2014, il est demandé à la SAFER que cette cession puisse se faire, sous réserve de procédure d'attribution SAFER, en deux entités au bénéfice des personnes suivantes qui se sont fait connaître auprès de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres :
 - . parcelles I1062, I 1063, I 1070, I 1074 et I 1075 représentant une surface cadastrée de 551 m² : cession à M. Ragot Manuel pour un montant de 2 200 € hors frais liés à la cession restant à la charge de l'acquéreur.

. parcelles I1064 – I1065 - I1066 - I 1067 - I1068 - I1069 - I 1071 -I 1073 - I1076 représentant une surface cadastrée de 2 641 m² : cession à M. Volantron Didier pour un montant de 38 500 € hors frais liés à la cession restant à la charge de l'acquéreur.

SPANC :

Aide financière pour la réhabilitation des ANC :

- . 1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes : montant de l'aide : 3 000 €
- . 1 dossier sur la commune de Saint Mars du Désert : montant de l'aide : 3 000 €

Culture :

Attribution marché Etude de définition Schéma intercommunal des équipements culturels :

- . marché attribué à l'Agence d'ingénierie culturelle SYLLAB pour un montant de 37 916 € TTC.

2. Comité de gestion des équipements aquatiques

Président Yvon LERAT

○ **Élection d'un membre du Comité de gestion suite à démission.**

Mme Magali RIVIÈRE, pour des raisons d'indisponibilité en journée, ne peut plus siéger au Comité de gestion.
Mme Sophie SAFFRÉ se porte candidate pour la remplacer.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ÉLIT Mme Sophie SAFFRÉ en qualité de membre du comité de gestion des équipements aquatiques en remplacement de Mme Magali RIVIÈRE, démissionnaire.

○ **Modification du règlement intérieur des équipements aquatiques : autorisation d'accès à l'espace forme aux adultes à partir de 16 ans**

Le Président indique que jusqu'à présent, l'accès à l'espace forme était réservé aux adultes de plus de 18 ans. Le Comité de gestion propose de ramener cet âge à 16 ans pour satisfaire la demande des usagers, d'une part, et pour augmenter la fréquentation des centres aquatiques.

Aucune observation n'étant exprimée,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du règlement de service des équipements aquatiques afin d'autoriser l'accès à l'espace forme à partir de 16 ans.

○ **Fixation des tarifs pour les personnes en situation de handicap**

Le Comité de gestion des équipements aquatiques du 14 novembre dernier propose l'application d'une tarification spécifique, pour les deux équipements aquatiques, au bénéfice des personnes en situation de handicap sur présentation d'une carte « personne handicapée ». L'accompagnant sera accueilli gratuitement.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux actuellement pratiqués pour les jeunes (3 à 17 ans), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les familles nombreuses, soit :

- . entrée unitaire : 4 €
- . 10 entrées : 36 €

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE la tarification préférentielle pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'une carte « personne handicapée », comme suit :

. entrée unitaire : 4 €

. 10 entrées : 36 €

Cette tarification est applicable pour les deux équipements aquatiques du territoire d'Erdre & Gesvres à compter de la date de cette délibération.

○ **Avenant n°2 au contrat de délégation de service public des équipements aquatiques**

Le Président rappelle que le contrat de délégation avec la société Récréa prévoit une durée de la délégation de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, décomposée en deux périodes :

. Une période de préfiguration de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat jusqu'à la date d'ouverture de l'Équipement Sud ;

. Une période d'exploitation de 60 mois, à compter de la date d'ouverture au public de l'Équipement Sud.

Or, pour des raisons techniques, il y a eu un décalage pour l'exploitation des Bassins d'Alphéa au 27 septembre 2017, soit un écart de 26 jours.

Il revient donc à la collectivité de porter ce retard en termes de charges d'exploitation et en termes de charges commerciales, puisque l'équipement n'étant pas ouvert, le délégataire a connu une perte commerciale.

Ce manque à gagner pour la période courant du 1^{er} au 26 septembre 2017 inclus résultant de la non-exploitation de l'Équipement Sud pendant cette période s'élève à la somme de 15 534 euros.

Sans intervention exprimée, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 5 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Sylvain LEFEUVRE, Régine MONDAIN),

APPROUVE le recalage de la date de début de la période d'exploitation de 60 mois en la fixant au 1^{er} septembre 2017 ;

VALIDE le principe et le montant de l'indemnisation du délégataire s'élevant à 15 534 euros, en raison de son manque à gagner pour la période courant du 1^{er} au 26 septembre 2017 inclus du fait de la non-exploitation de l'équipement sud pendant ladite période ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion commune des deux équipements aquatiques intercommunaux et AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à prendre tout acte utile pour en assurer l'exécution.

3. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

En l'absence de Frédéric MAINDRON, le Président invite le directeur général des services, Dominique GARNIER, à présenter les dossiers relatifs aux finances.

○ **Décision modificative des budgets**

La présentation débute par les décisions modificatives n° 2 relatives aux budgets annexes, qui ont des incidences sur la décision modificative n°1 du budget général notamment.

Décision modificative n° 2 – Budget annexe Gestion des équipements aquatiques

La décision modificative n° 2, à l'équilibre, s'élève à 57 160 €. Un certain nombre de coûts supplémentaires sont couverts par une subvention d'équilibre du budget général. En fonctionnement, ces coûts supplémentaires sont les suivants : avenant de recalage lié à la date de début de l'exploitation (15 000 €), travaux d'entretien et de maintenance pour des remises en état des Bassins d'Ardéa avant transmission au délégataire (16 000 €), frais de gardiennage des Bassins d'Alphéa en phase de fin de travaux (8 000€) et frais divers (4 000 €).

Ceci représente 48 000 € de subvention d'équilibre supplémentaire, le reste des charges à caractère général étant des frais divers. En investissement, une régularisation comptable de 2 800 € nécessaire, n'appelle pas de commentaire particulier.

Fonctionnement							
Chapitre	Valeurs						
	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	534 420,00			52 900,00	587 320,00	304 778,16	282 541,84
012 - CHARGES DE PERSONNEL	458 405,00			-1 000,00	457 405,00	454 320,04	3 084,96
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	350 000,00				350 000,00	0,00	350 000,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	28 700,00		322 500,00		351 200,00	28 439,93	322 760,07
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	3 900,00			0,00	3 900,00	1 912,53	1 987,47
66 - CHARGES FINANCIERES	137 700,00		0,00		137 700,00	84 617,65	53 082,35
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00			5 260,00	7 260,00	1 951,05	5 308,95
Total Dépense	1 515 125,00		322 500,00	57 160,00	1 894 785,00	876 019,36	1 018 765,64
013 - ATTENUATION DE CHARGES				11 190,00	11 190,00	433,52	10 756,48
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	433 685,00			-12 125,00	421 560,00	421 515,65	44,35
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART				8 125,00	8 125,00	8 124,55	0,45
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	1 081 440,00		322 500,00	47 850,00	1 451 790,00	0,00	1 451 790,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 120,00	2 120,00		2 120,00
Total Recette	1 515 125,00		322 500,00	57 160,00	1 894 785,00	430 073,72	1 464 711,28

Investissement							
Chapitre	Valeurs						
	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	2 028 075,76				2 028 075,76	0,00	2 028 075,76
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00		3 225 000,00		3 575 000,00	225 000,00	3 350 000,00
21 - Immobilisations corporelles		1 491,00		2 800,00	4 291,00	1 490,99	2 800,01
23 - Immobilisations en cours	6 487 068,00	4 712,00	322 500,00	-2 800,00	6 811 480,00	5 055 764,24	1 755 715,76
27 - Autres immobilisations financi		9 284,00			9 284,00		0,00
Total Dépense	8 865 143,76	15 487,00	3 547 500,00	0,00	12 428 130,76	5 291 539,23	7 136 591,53
021 - Virement de la section de fonc	350 000,00				350 000,00	0,00	350 000,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	28 700,00		322 500,00		351 200,00	28 439,93	322 760,07
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	300 000,00				300 000,00	300 000,00	0,00
13 - Subventions d' Investissement	3 540 409,00				3 540 409,00	1 315 340,67	2 225 068,33
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 450 792,76		3 225 000,00		6 675 792,76	3 450 000,00	3 225 792,76
23 - Immobilisations en cours	1 196 009,00				1 196 009,00	148 315,54	1 047 693,46
27 - Autres immobilisations financi		14 720,00			14 720,00	14 482,00	238,00
Total Recette	8 865 910,76	14 720,00	3 547 500,00		12 428 130,76	5 256 578,14	7 171 552,62

Yves DAUVÉ précise que les élus de la majorité de Nort-sur-Erdre s'abstiendront sur le vote de cette décision modificative qui intègre l'avenant n°2 à la DSP sur lequel ils se sont abstenus.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 5 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Sylvain LEFEUVRE, Régine MONDAIN),

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe de la gestion des équipements aquatiques.

Décision modificative n° 2 – Budget annexe Service public de prévention et de gestion des déchets

La DM porte sur 15 185 € de dépenses supplémentaires, équilibrés en recettes à 15 198 €. Elle est peu significative, puisque le virement à la section d'investissement augmente de 36 395 €. Des réaffectations de crédit sans incidence budgétaire et des changements de compte ont été réalisées, ainsi que des diminutions de crédits de communication d'un montant de 23 000 €. Il s'agit donc d'ajustements techniques. En investissement, les charges supplémentaires concernent principalement l'achat de conteneurs enterrés, pour 61 000 €. Des diminutions de dépenses sont enregistrées sur d'autres postes, ainsi qu'une diminution des crédits d'équilibre de 9 000 €. Il s'agit donc d'ajustements liés à des opérations qui seront réalisées d'ici la fin de l'année.

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 727 830,00		-19 020,00	4 708 810,00	3 227 232,04	1 481 577,96
012 - CHARGES DE PERSONNEL	521 550,00		0,00	521 550,00	287 803,86	233 746,14
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	1 437 671,00		36 395,00	1 474 066,00	0,00	1 474 066,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	223 220,00			223 220,00	0,00	223 220,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	70 000,00			70 000,00	0,00	70 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00		-2 190,00	17 810,00	13 744,97	4 065,03
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	176 650,00			176 650,00	0,00	176 650,00
Total Dépense	7 176 921,00		15 185,00	7 192 106,00	3 528 780,87	3 663 325,13
002 - Excédents antérieurs reportés	1 414 121,04			1 414 121,04	0,00	1 414 121,04
013 - ATTENUATION DE CHARGES			2 900,00	2 900,00	2 894,26	5,74
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	57 900,00			57 900,00	0,00	57 900,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	4 541 499,96			4 541 499,96	4 409 116,27	132 383,69
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART				0,00	0,00	0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	1 163 400,00		5 250,00	1 168 650,00	664 085,04	504 564,96
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			7 035,00	7 035,00	6 936,57	98,43
Total Recette	7 176 921,00		15 185,00	7 192 106,00	5 083 032,14	2 109 073,86

Investissement

Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	129 262,51			129 262,51	0,00	129 262,51
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	57 900,00			57 900,00	0,00	57 900,00
20 - Immobilisations incorporelles		775,00		775,00	0,00	775,00
21 - Immobilisations corporelles	129 041,14	10 810,00	-10 700,00	179 910,00	82 064,29	97 845,71
23 - Immobilisations en cours	1 806 716,09	75 525,00	47 095,00	1 998 048,49	225 042,18	1 773 006,31
Total Dépense	2 122 919,74	87 110,00	36 395,00	2 365 896,00	307 106,47	2 058 789,53
021 - Virement de la section de fonc	1 437 671,00		36 395,00	1 474 066,00	0,00	1 474 066,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	223 220,00			223 220,00	0,00	223 220,00
10 - Dotations Fonds divers et rése	44 437,32			152 300,00	0,00	152 300,00
13 - Subventions d' Investissement	23,89			429 200,00	293 393,58	135 806,42
20 - Immobilisations incorporelles		750,00		750,00	0,00	750,00
21 - Immobilisations corporelles		10 440,00		10 440,00	10 439,88	0,12
23 - Immobilisations en cours		75 920,00		75 920,00	75 919,29	0,71
Total Recette	1 705 352,21	87 110,00	36 395,00	2 365 896,00	379 752,75	1 986 143,25

DÉCISION : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe du service public de prévention et de gestion des déchets.

Décision modificative n° 2 – Budget annexe Service public d'assainissement non collectif

Chapitre 011 :

Décalage de la mise en place des actions de réhabilitation pour le compte des propriétaires. Incidence neutre budgétaire (-20k€ en dépenses et en recettes).

Annulation des crédits de communication : 7k€

Report de la migration du logiciel sur 2018 (-12k€)

Chapitre 012 : évolution de carrière non prise en compte au moment du budget primitif

Chapitre 70 : Aucune pénalité de refus de contrôle et moins de contrôle en régie

L'investissement ne fait l'objet d'aucune modification, hormis des ajustements comptables, avec -1 130 € en dépenses et en recettes.

Fonctionnement

Chapitre	Budget Primitif	Décision Modif 1	Décision Modif 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 820,00	-1 200,00	-29 395,00	131 225,00	31 178,16	100 046,84
012 - CHARGES DE PERSONNEL	199 470,00		6 100,00	205 570,00	125 076,33	80 493,67
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	7 790,00			7 790,00	0,00	7 790,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	900,00			900,00	872,00	28,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	12 400,00		-7 400,00	5 000,00	0,00	5 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 010,00	1 200,00	550,00	2 760,00	1 478,22	1 281,78
Total Dépense	383 390,00	0,00	-30 145,00	353 245,00	158 604,71	194 640,29
002 - Excédents antérieurs reportés	22 991,15			22 991,15	0,00	22 991,15
013 - ATTENUATION DE CHARGES			600,00	600,00	581,93	18,07
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	56 100,00		-1 130,00	54 970,00	0,00	54 970,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	280 506,85		-32 394,00	248 112,85	152 812,50	95 300,35
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	23 792,00		2 674,00	26 466,00	23 298,00	3 168,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			105,00	105,00	105,00	0,00
Total Recette	383 390,00		-30 145,00	353 245,00	176 797,43	176 447,57

Investissement

Chapitre	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Décision Modif 1	Décision Modif 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	56 100,00			-1 130,00	54 970,00	0,00	54 970,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00				1 000,00	0,00	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles	9 825,54	240,00			10 065,54	1 562,40	8 503,14
45 - Comptabilité distincte rattach	721 000,00				721 000,00	9 660,00	711 340,00
Total Dépense	787 925,54	240,00		-1 130,00	787 035,54	11 222,40	775 813,14
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	2 375,54				2 375,54	0,00	2 375,54
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	900,00				900,00	872,00	28,00
45 - Comptabilité distincte rattach	777 100,00			-1 130,00	775 970,00	0,00	775 970,00
021 - Virement de la section de fonc	7 790,00				7 790,00	0,00	7 790,00
Total Recette	788 165,54			-1 130,00	787 035,54	872,00	786 163,54

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget du service public d'assainissement non collectif.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe Aménagement des parcs d'activités économiques

Le montant de la DM est de -1 333 351 et en dépenses et en recettes.

Chapitre 011 : Décalage temporel des travaux d'aménagement (- 1 502k€)

Chapitre 65 : Remboursement du budget annexe PAE au budget principal 168k€ pour les PAE Baumondière et Ragon tertiaire

Chapitre 70 : Annulation ou report de vente : 606k€.

Chapitre 74 : Diminution des subventions en lien avec la diminution des ventes

Chapitre 77 : renoncement à la levée d'option d'achat SCI Family PAE Erette Grand'Haie

En investissement, aucun élément n'est à relever. Le montant du chapitre 16 est une opération comptable qui correspond à celle du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs				
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 340 255,00	-1 501 768,00	5 838 487,00	4 414 025,36	1 424 461,64
012 - CHARGES DE PERSONNEL	93 550,00	607,00	94 157,00	0,00	94 157,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	5 127 920,00		5 127 920,00	0,00	5 127 920,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		167 810,00	167 810,00	0,00	167 810,00
Total Dépense	12 561 725,00	-1 333 351,00	11 228 374,00	4 414 025,36	6 814 348,64
002 - Excédents antérieurs reportés			0,00	0,00	0,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	4 474 701,00	-606 298,00	3 868 403,00	3 410 033,17	458 369,83
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	490 857,00	-145 897,00	344 960,00	26 250,00	318 710,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 860,00	7 860,00	7 859,63	0,37
Total Recette	12 561 725,00	-1 333 351,00	11 228 374,00	3 444 142,80	7 784 231,20

Investissement

Chapitre	Valeurs				
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
010 - Stocks	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00
Total Dépense	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00
010 - Stocks	5 127 920,00		5 127 920,00	0,00	5 127 920,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 468 247,00	-589 016,00	1 879 231,00	0,00	1 879 231,00
Total Recette	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'aménagement des parcs d'activités économiques.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe Atelier relais de l'Érette

Ce budget est quasiment inactif, mais des frais sont survenus suite à un sinistre sur un portail, qui a occasionné une dépense et un remboursement par une assurance de 1 850 €. Il s'agit donc d'une modification très minime.

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs				
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 380,00		51 380,00	0,00	51 380,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	19 805,00		19 805,00	0,00	19 805,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	440,00		440,00	0,00	440,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 200,00		2 200,00	1 534,83	665,17
Total Dépense	73 825,00		73 825,00	1 534,83	72 290,17
002 - Excédents antérieurs reportés	54 724,71		54 724,71	0,00	54 724,71
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	19 100,29		19 100,29	15 873,80	3 226,49
Total Recette	73 825,00		73 825,00	15 873,80	57 951,20

Investissement

Chapitre	Valeurs				
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	14 176,40		14 176,40	0,00	14 176,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 245,00		15 245,00	11 371,92	3 873,08
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00	1 850,00	6 850,00	0,00	6 850,00
Total Dépense	34 421,40	1 850,00	36 271,40	11 371,92	24 899,48
021 - Virement de la section de fonc	19 805,00		19 805,00	0,00	19 805,00
024 - Produit des cessions		1 850,00	1 850,00	0,00	1 850,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	440,00		440,00	0,00	440,00
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	14 176,40		14 176,40	14 176,40	0,00
Total Recette	34 421,40	1 850,00	36 271,40	14 176,40	22 095,00

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Atelier relais de l'Érette.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe Autorisations des droits du sol

Chapitre 011 : formation pour l'évolution du logiciel GEOMAP (article 6185 : 2k€)

Chapitre 012 : avancement d'échelon (3k€)

Chapitre 70 : facturation aux communes. +0,5% en masse

Il est à noter que comme le service de la CCEG a instruit davantage de permis de construire que l'année précédente, le coût unitaire par PC va diminuer et passer de 155 € en 2016 à 136 € en 2017.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaire particulier.

Fonctionnement

Chapitre	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 438,00		1 570,00	32 008,00	18 583,49	13 424,51
012 - CHARGES DE PERSONNEL	305 650,00		3 480,00	309 130,00	219 501,23	89 628,77
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS				0,00	0,00	0,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	14 600,00			14 600,00	14 565,30	34,70
Total Dépense	350 688,00		5 050,00	355 738,00	252 650,02	103 087,98
002 - Excédents antérieurs reportés	6 419,02			6 419,02	0,00	6 419,02
013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 923,00		3 380,00	15 303,00	-23 432,63	38 735,63
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	328 558,98		1 670,00	330 228,98	-34 545,17	364 774,15
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 787,00			3 787,00	0,00	3 787,00
Total Recette	350 688,00		5 050,00	355 738,00	-57 977,80	413 715,80

Investissement

Chapitre	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
20 - Immobilisations incorporelles	13 967,00		-3 360,00	10 607,00	8 470,51	2 136,49
21 - Immobilisations corporelles	18 233,00		3 360,00	21 593,00	0,00	21 593,00
Total Dépense	32 200,00		0,00	32 200,00	8 470,51	23 729,49
021 - Virement de la section de fonc				0,00	0,00	0,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	14 600,00			14 600,00	14 565,30	34,70
10 - Dotations Fonds divers et rése	2 455,36			2 455,36	0,00	2 455,36
1068 - Excédent de fonct. capitalisé				0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	15 144,64			15 144,64	0,00	15 144,64
Total Recette	32 200,00			32 200,00	14 565,30	17 634,70

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget des autorisations des droits des sols.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe CLIC

Les modifications sont également mineures pour ce budget annexe.

Chapitre 011 : Evaluation externe obligatoire (Centre d'Etudes et d'Actions Sociales) du CLIC non prise en compte lors du budget primitif article (617 +3k€).

Chapitres 75 - 77 : changement d'imputation des subventions d'équilibre de la CCEG et de la CCRB (article 7552 et non 778). Incidence nette 1,7k€.

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	RARBP	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 040,00		4 095,00	17 135,00	8 770,76	8 364,24
012 - CHARGES DE PERSONNEL	216 575,00		-2 320,00	214 255,00	150 099,28	64 155,72
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	2 375,00			2 375,00	2 370,72	4,28
Total Dépense	231 990,00		1 775,00	233 765,00	161 240,76	72 524,24
013 - ATTENUATION DE CHARGES	8 780,00			8 780,00	6 031,55	2 748,45
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	121 603,00		-500,00	121 103,00	85 157,00	35 946,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU			103 882,00	103 882,00	0,00	103 882,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	101 607,00		-101 607,00	0,00	3 530,18	-3 530,18
Total Recette	231 990,00		1 775,00	233 765,00	94 718,73	139 046,27

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du CLIC.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe Transport scolaire

Ce budget de fonctionnement enregistre une diminution de crédits de 39 641 €.

Chapitre 011 Charges à caractère générale

Article 6247 : transport des écoles aux piscines : +21k€

article 6288 : calcul reversement Conseil départemental facturation pour assujettissement à TVA : -73k€

Chapitre 012 Charges de personnel

remplacement pour arrêt maladie +7k€

évolution de carrière +4k€

Recrutement accompagnateur +1k€

Chapitre 74 Dotation

Diminution subvention Conseil départemental en lien avec subvention 2016

77 Produits exceptionnels

Participation du budget principal +87k€

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Reste à Réaliser BP	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
002 - Déficit antérieur reporté				0,00	0,00	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	920 950,00		-52 706,00	868 244,00	513 584,27	354 659,73
012 - CHARGES DE PERSONNEL	423 305,00		12 900,00	436 205,00	278 587,50	157 617,50
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	2 807,00			2 807,00	0,00	2 807,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	13 600,00			13 600,00	9 829,00	3 771,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	40 200,00		165,00	40 365,00	30 709,63	9 655,37
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	480 519,00			480 519,00	579,80	479 939,20
Total Dépense	1 881 381,00		-39 641,00	1 841 740,00	833 290,20	1 008 449,80
013 - ATTENUATION DE CHARGES	13 500,00			13 500,00	12 296,77	1 203,23
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	1 500,00			1 500,00	1 500,00	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	807 444,00		7 000,00	814 444,00	688 756,70	125 687,30
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	666 189,00		-133 969,00	532 220,00	450 979,29	81 240,71
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	392 748,00		87 328,00	480 076,00	425,20	479 650,80
Total Recette	1 881 381,00		-39 641,00	1 841 740,00	1 153 957,96	687 782,04

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport scolaire.

Décision modificative n° 1 – Budget primitif

La modification du budget général porte sur un montant de 673 950 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

En investissement, la décision modificative est à hauteur de 111 523,85 €.

Il s'agit d'une décision modificative très technique et d'ajustement par rapport au budget primitif.

Augmentation de la capacité d'autofinancement +2% chap023 : 197 k€

Chapitre 011 : Charges à caractère générale

Inventaire zones humides -52k€ Audit Socle Emploi Dev Durable BIOM -21K€

Maintenance Info + 8k€ Salon des Entrepreneurs +9k€

Piratage Info Maison de l'emploi GDF +4K€ Divers -6k€

Chapitre 012 Charges de personnel

Cotisations assurance personnel +26k€

Retour d'un agent suite à une fin de disponibilité +10k€

Réaffectation de crédits pour projet culturel sans incidence financière (chapitre 11 - art 6226) -6 k€

Divers -5 k€

Chapitre 65 Autres charges de gestion

Subvention équilibre Gestion des équipements aquatiques : prise en compte de la DM1 du budget annexe (renégociation de la dette qui permet une légère économie sur la globalité des charges financières) et de la DM2 : 370k€

Subvention équilibre Transport Scolaire : +87k€

Prise en charge financière de 2 années pour le Lila à la demande : +35 k€

Chapitre 013 Atténuations de Charges

Rembt Indemnités journalières 2016 +20k€ Arrêt 2017 +13k€

Chapitre 74 Dotation

Dotation Globale de Fonctionnement (articles 74124-74126) : +70k€

Dotation de compensation de fiscalité (articles 748...) :+106k€

Chapitre 75 Autre Produits

Article 7552 : reversement du budget annexe aménagement de PAE +168 K€

Chapitre 77 Produits Exceptionnels :

773 Annulation mandats 2016 10k€ 7788 sinistres 5k€

Fonctionnement						
Chapitre	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 565 417,00		-45 685,00	2 519 732,00	1 551 715,73	968 016,27
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 433 835,00		25 215,00	3 459 050,00	2 842 655,47	616 394,53
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 869 630,00		0,00	3 869 630,00	2 696 739,80	1 172 890,20
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	10 905 780,00		197 029,00	11 102 809,00	0,00	11 102 809,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	836 550,00	0,00	0,00	836 550,00	1 924 288,78	-1 087 738,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	2 231 588,00		497 391,00	2 728 979,00	679 049,06	2 049 929,94
66 - CHARGES FINANCIERES	83 650,00			83 650,00	51 330,99	32 319,01
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 400,00			6 400,00	0,00	6 400,00
Total Dépense	23 932 850,00	0,00	673 950,00	24 606 800,00	9 745 779,83	14 861 020,17
002 - Excédents antérieurs reportés	9 305 871,09			9 305 871,09	0,00	9 305 871,09
013 - ATTENUATION DE CHARGES	15 550,00		33 000,00	48 550,00	41 965,76	6 584,24
042 - Opé.d'ordre de transfert entre			4 075,00	4 075,00	125 890,80	-121 815,80
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	620 347,00		17 075,00	637 422,00	29 390,22	608 031,78
73 - IMPOTS ET TAXES	11 029 168,91	0,00	227 209,00	11 256 377,91	9 171 956,42	2 084 421,49
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 826 467,00		211 306,00	3 037 773,00	2 234 593,40	803 179,60
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	133 946,00		166 335,00	300 281,00	69 548,19	62 922,81
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00		14 950,00	16 450,00	980 642,86	-964 192,86
Total Recette	23 932 850,00	0,00	673 950,00	24 606 800,00	12 653 987,65	11 785 002,35
Investissement						
Chapitre	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	1 890 668,74			1 890 668,74	0,00	1 890 668,74
040 - Opé.d'ordre de transfert entre			4 075,00	4 075,00	125 890,80	-121 815,80
041 - Opérations patrimoniales				0,00	856,72	-856,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	270 650,00			270 650,00	195 714,27	74 935,73
20 - Immobilisations incorporelles	732 193,00	154 661,00	7 440,00	894 294,00	400 704,24	493 589,76
204 - Subventions d'équipement versé	1 776 827,05	664 123,95	190 000,00	2 630 951,00	344 311,40	2 286 639,60
21 - Immobilisations corporelles	2 484 062,44	178 107,56	-41 270,00	2 620 900,00	1 193 350,55	1 427 549,45
23 - Immobilisations en cours	6 395 476,78	350 537,63	540 294,85	7 286 309,26	417 063,80	6 869 245,46
27 - Autres immobilisations financi	2 468 247,00		-589 016,00	1 879 231,00	0,00	1 879 231,00
45 - Comptabilité distincte rattach	89 021,00		0,00	89 021,00	5 860,09	83 160,91
Total Dépense	16 107 146,01	1 347 430,14	111 523,85	17 566 100,00	2 683 751,87	14 882 348,13
021 - Virement de la section de fonc	10 905 780,00		197 029,00	11 102 809,00	0,00	11 102 809,00
024 - Produit des cessions	1 059 260,94	811 824,06	-293 900,00	1 577 185,00	0,00	1 577 185,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	836 550,00	0,00	0,00	836 550,00	1 924 288,78	-1 087 738,78
10 - Dotations Fonds divers et rése	407 517,82	514 160,60	-7 605,15	914 073,27	0,00	914 073,27
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 706 774,73			1 706 774,73	1 706 774,73	0,00
13 - Subventions d'investissement	912 697,51	205 339,49	169 600,00	1 287 637,00	537 122,41	750 514,59
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 650,00		500,00	6 150,00	1 640,80	4 509,20
204 - Subventions d'équipement versé			45 900,00	45 900,00	45 830,00	70,00
21 - Immobilisations corporelles				0,00	0,00	0,00
45 - Comptabilité distincte rattach	89 021,00			89 021,00	0,00	89 021,00
Total Recette	15 923 252,00	1 531 324,15	111 523,85	17 566 100,00	4 215 656,72	13 350 443,28

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal.

o Attribution de la dotation de solidarité communautaire

Dominique GARNIER présente les ajustements proposés comme chaque année. La part principale a été fixée en fonction d'un certain nombre de critères. Le montant qui devait être versé était de 662 857 €.

Depuis l'adoption du projet culturel, la part principale est ajustée sur les financements prévus au budget primitif et en fonction de la régularisation du financement de l'année précédente. Il s'avère que le financement théorique du projet culturel impacte la DSC de -164 069 €. Avec la régularisation de l'année précédente, 101 2012 € sont reversés aux communes. Au total, la part principale pour 2017 sera de 600 000 €.

Pour la part complémentaire de la DSC, qui concerne la politique de l'enfance et de la jeunesse, les éléments réels de l'année précédente sont repris et un certain nombre de coefficients sont appliqués qui permettent de définir le montant global de l'enveloppe. La part complémentaire de la DSC s'élève donc au total 210 8890 € contre 208 800 € l'année précédente.

La répartition par commune proposée est la suivante :

Unité : €	Part principale	Part Complémentaire					DSC 2017
		ALSH	Halte Garderie - Multi accueil	RAM	Maison des Jeunes	Total	
Casson	24 626	2 331	1 552	373	2 208	6 463	31 089
Fay de Bretagne	36 543	3 292	6 460	667	3 567	13 986	50 529
Grandchamp des F	57 870	7 068	8 920	1 359	7 134	24 480	82 350
Héric	57 847	3 990	8 546	1 572	7 509	21 617	79 464
Les Touches	25 234	1 604	1 532	426	1 577	5 140	30 374
Nort sur Erdre	89 837	8 921	12 601	1 492	6 728	29 743	119 580
Notre Dame des L	23 670	2 147	0	383	5 203	7 733	31 403
Petit Mars	41 317	5 497	2 281	746	3 191	11 715	53 032
Saint Mars du D	47 827	6 941	1 144	746	3 754	12 586	60 413
Sucé sur Erdre	62 243	8 364	8 472	1 332	3 754	21 924	84 167
Treillières	77 010	12 594	15 956	1 865	3 218	33 633	110 643
Vigneux de B	55 976	8 151	6 146	815	6 758	21 870	77 846
TOTAL	600 000	70 899	73 612	11 778	54 601	210 890	810 890

Suite à cette présentation, Patrice LERAY demande s'il ne serait pas possible de faire une décision modificative sur la dotation de solidarité communautaire en fin d'année, à partir du moment où l'on fait une décision modificative sur le budget général, avec des plus-values assez favorables. Il semble que la dotation de solidarité communautaire soit presque calée à l'avance, puisqu'elle tient compte de certains critères, alors qu'elle ne prend pas en compte les résultats exceptionnels et en particulier, l'augmentation de la DGF. Il pourrait y avoir un ajustement en fin d'année.

Le Président trouve la remarque justifiée, mais indique qu'il n'y aura pas de changement pour cette année. Ce sera une réserve pour les années à venir qui pourra permettre d'augmenter la répartition de la DSC qui pourra être envisagée différemment l'année prochaine.

François OUVRARD fait valoir que cela devrait être possible l'année prochaine, notamment sur la part principale, qui est alimentée par les parcs d'activité.

Le Président ajoute que si les dotations vont dans le même sens l'an prochain, il n'y a aucune raison de thésauriser.

François OUVRARD indique qu'il ne faut pas regarder que les dotations. La part principale résulte du blocage de taxe professionnelle et a été établie à un point zéro. Or les parcs d'activités augmentent et génèrent nécessairement des recettes supplémentaires.

Le Président confirme qu'il sera tenu compte de la remarque l'an prochain, sachant que l'on ne sait pas encore comment seront resservies les dotations à la communauté de communes en 2018 et qu'il convient d'être prudent.

Yves DAUVÉ souligne une contradiction relative à la DSC et au mécanisme lié au projet culturel. Il est prévu que chaque fois qu'une dépense est faite au titre du projet culturel, cela se traduit par une baisse de la DSC pour l'ensemble des communes. Or, sans parler de l'investissement, puisque les médiathèques bénéficient de fonds de concours, ce sont les communes qui financent le fonctionnement, dans le cadre de l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, et qui doivent faire des efforts très importants, car les coûts de fonctionnement sont très élevés. C'est une contribution globale au projet culturel de territoire qui se traduit non seulement par des efforts importants de communes, mais par une baisse de la DSC dans le cadre de ce projet culturel. Cet effet contradictoire est lié à un mécanisme adopté par l'intercommunalité, mais les communes subissent un effet ciseau sur lequel il faudrait s'interroger.

Le Président indique que ces éléments seront étudiés pour le processus de l'année prochaine.

Philippe EUZÉNAT estime qu'il y aurait lieu d'engager une réflexion sur les critères de la part principale de la DSC, car ils ont été arrêtés il y a déjà quelques années. Le critère du nombre de logements sociaux notamment, n'est plus à la main des communes, puisque le SCoT a fléché les endroits où ils doivent se situer, c'est-à-dire sur les pôles structurants, ce qui est plutôt pertinent. De plus, un certain nombre de communes de l'intercommunalité ne sont pas soumises à la loi SRU sur les logements sociaux. Il est certain qu'il faut faire de logements sociaux, mais est-il pertinent d'en faire un critère ? Ces critères pourraient être débattus dans le cadre de la commission des finances au cours de l'année.

Le Président indique qu'il sera tenu compte de cette suggestion. Il souligne qu'il n'y a pas beaucoup de visibilité à terme et qu'il convient d'observer une certaine prudence en matière de dépenses.

Sans autre intervention, le Président invite l'assemblée à procéder au vote sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de la dotation de solidarité communautaire 2017 telle que présentée dans le tableau.

o Attribution de fonds de concours

Dans le cadre de la nouvelle enveloppe qui a été attribuée par la communauté de communes aux communes sur la partie d'excédents d'investissement de la communauté de communes, l'enveloppe de 3 M€ qui est au cœur du pacte financier, des premières demandes sur les enveloppes de fonds de concours 2017-2019 ont été formulées : une demande de Sucé-sur-Erdre pour la couverture d'un terrain de tennis à hauteur de 150 000 € et deux demandes de Vigneux-de-Bretagne pour la réalisation d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire à hauteur de 160 000 € et pour la restructuration et l'extension des ateliers municipaux pour 35 099 €. Une fois que cette enveloppe aura été attribuée à Vigneux, elle sera soldée sur la période 2017-2019, sauf pour les 10 % de l'enveloppe dédiée à la mobilité, qui restera à attribuer. Enfin, les deux médiathèques ont bénéficié de fonds de concours spéciaux, attribués en dehors l'enveloppe des fonds de concours, à hauteur de 250 000 € pour Treillières et de 250 000 € pour Nort-sur-Erdre.

Le Président s'enquiert d'éventuels communautaires.

Pour répondre à Catherine CADOU, il est précisé que la demande de la commune de Treillières de fonds de concours sur l'enveloppe 2017-2019 pour la construction de sa nouvelle école sera attribuée en début d'année prochaine.

Le Président invite l'assemblée à procéder au vote sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de fonds de concours comme suit :

Enveloppe fonds de concours 2013-2016	
Casson - Aménagement de voirie	12 863,00
L'enveloppe fonds de concours 2013-2016 sera affectée en totalité après cette attribution pour Casson	
Enveloppe fonds de concours ARBITRAGE CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	
TREILLIERES - Construction médiathèque	250 000,00
NORT SUR ERDRE - Construction médiathèque	250 000,00
TOTAL	500 000,00
Enveloppe fonds de concours 2017-2019	
SUCE SUR ERDRE - Couverture d'un terrain de tennis	150 000,00
VIGNEUX DE BRETAGNE - Réalisation d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire	160 000,00
VIGNEUX DE BRETAGNE - Restructuration et extension des ateliers municipaux	35 099,00
TOTAL	345 099,00
L'enveloppe "autres" des fonds de concours 2017-2019 sera affectée en totalité pour la commune de Vigneux de Bretagne après ces attributions	

o Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association ATRE pour un montant de 4 658 €. Cette subvention complémentaire a pour vocation de pallier des problèmes de trésorerie de cette association et nécessite pas de budget supplémentaire pour la collectivité, puisque le montant est prélevé sur l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations intermédiaires, sachant qu'une association a dépassé le fonds de roulement et n'aura pas la subvention initialement prévue, conformément à la règle que s'est fixée l'intercommunalité depuis plusieurs années.

Claude LABARRE ajoute que l'association ATRE était en droit de demander une subvention exceptionnelle puisque son fonds de roulement était très inférieur à 60 jours. La commission Économie et emploi a donné un avis favorable.

Sans commentaire particulier exprimé, le Président invite les conseillers communautaires à voter sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association ATRE pour un montant de 4 658 €.

o Pénalités de retard sur certificats de paiement équipements aquatiques

Le maître d'œuvre des Bassins d'Alphéa avait calculé un certain nombre de pénalités provisoires pour l'entreprise LANG (gros œuvre/charpente), à hauteur de 33 465 €, et pour l'entreprise BRAULT (métallerie), à hauteur de 1 800 €. Après proposition du maître d'œuvre et acceptation du Président dans le cadre de sa délégation, ce dernier a pris la décision de diminuer la pénalité de LANG de 50 % et d'annuler totalement la pénalité de BRAULT, qui était liée à l'absence de cette entreprise en réunion de chantier.

Lorsque le Président a pris cette décision dans le cadre de sa délégation, le trésorier, considérant que c'était un acte budgétaire et qui n'était donc pas susceptible d'être délégué, de le faire prendre par une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est par conséquent demandé aux conseillers communautaires de confirmer cette proposition par délibération.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 abstention (Claudia HOUSSAIS), AUTORISE la proposition de modification des pénalités sur les certificats de paiement de manière suivante :

- entreprise LANG : 16 732,59 € HT, soit une annulation de 50 %,
- entreprise BRAULT : 0,00 € HT, soit une annulation de 100 %.

4. Mutualisation et moyens

Vice-président Patrice LERAY

o Création et convention de service commun informatique

Patrice LERAY, Vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, rappelle que le travail sur le projet de création d'un service commun informatique dure depuis plusieurs mois et a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission des TIC.

Le Bureau communautaire a validé son dispositif et l'ampleur du service mutualisé.

Ce service commun concerne cinq communes : Saint-Mars-du-Désert, Les Touches, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne et Héric, ainsi que la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Il ne remet absolument pas en cause tous les services qui existent aujourd'hui pour l'ensemble des collectivités, en ce qui concerne les logiciels notamment. Il s'agit d'une création de service avec un socle commun, un socle de base pour des opérations du quotidien afin de ramener à niveau ces communes qui ont un retard sur le plan informatique et qui ont préféré le faire en commun que le faire seules avec des prestataires.

La convention de service commun comprend différentes annexes. La première est l'inventaire des matériels présents dans chaque commune aujourd'hui, sachant que des interventions de techniciens ont eu lieu dans les communes pour valider le dispositif en place actuellement.

La deuxième annexe correspond aux dispositions financières et la troisième, à l'organisation du service, qui amène le recrutement d'un technicien pour compléter le dispositif en place à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Le principe de la convention est identique à celui de la mise en place du service des autorisations des droits des sols.

Le Bureau communautaire a validé le principe de ce service commun le 26 octobre 2017. La convention a été présentée au comité technique le 27 novembre, qui a émis un avis favorable. Il restera à rencontrer chaque commune pour qu'elle puisse valider la signature de la convention.

Aujourd'hui, le service concerne cinq communes et la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. L'élargissement à d'autres communes sera possible à tout moment. Certaines communes étaient proches d'adhérer mais ont aujourd'hui des interventions de techniciens qui sont un peu au-delà de ce qui va se mettre en place dans le service commun. Les ajustements se feront au fur et à mesure, mais il était essentiel de pouvoir démarrer une mutualisation avec un nombre limité de communes.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Jean-Luc BESNIER souligne que le temps de gestation de ce service commun, a été plus long que prévu et se dit très satisfait de l'avancée de ce dossier. Il demande à quelle date le service entrera en action.

Patrice LERAY répond que le service commun démarrera au 1^{er} janvier 2018, comme prévu, même si l'équipe n'est pas totalement constituée. Des rencontres auront lieu avec les communes pour bien valider les organisations.

Jean-Luc BESNIER fait part de son souhait d'une certaine modularité et que le technicien passe assez de temps dans chaque commune pour assurer un suivi et permettre des avancées significatives sur les problématiques.

Patrice LERAY confirme que ce point est essentiel. Pour entrer dans le cadre d'une mutualisation, il faut avoir quelques repères permettant de dire quel montant cela va représenter pour telle commune. La convention valide la présence du technicien un jour par commune. Le travail se fera le plus possible en prise en charge directe sur la partie informatique de la mairie, c'est-à-dire que le technicien travaillera au siège de la communauté de communes. Lorsqu'il sera nécessaire d'intervenir dans les mairies, cela correspondra à un jour par mois dans une commune. Si de gros travaux devaient être réalisés, le technicien pourra rester plusieurs jours consécutifs dans une même commune et la répartition se fera ensuite pour réaliser les gros travaux dans les autres communes. Cette souplesse est indispensable pour que le système fonctionne correctement.

Sans autre intervention, le Président invite l'assemblée à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ADOPTE les termes de la convention de service commun informatique pour la communauté de communes et les communes de Saint-Mars-du-Désert, Les Touches, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne et Héric ; AUTORISE le président à signer la convention avec chaque commune adhérente et la CCEG.

○ **Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018**

Patrice LERAY expose la proposition de modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

La proposition d'appelant pas de remarque particulière, l'assemblée est invitée à voter.

DÉCISION :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- . 1 poste d'ingénieur à temps complet - service technique : faire évoluer le poste actuel de technicien VRD
- . 1 poste d'attaché territorial à temps complet – conseiller mobilités – service mobilités
- . 1 poste à temps complet (contrat de droit privé–convention collective) poste contrôleur/service assainissement
- . Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35 hebdomadaires) : poste prévu pour avancement de grade devenu obsolète suite inaptitude de l'agent – avis favorable Comité Technique 27/11/2017

○ **Mise en place contrats groupe obligatoires pour services sous conventions collectives (déchets et assainissement à effet au 1^{er} janvier 018**

Patrice LERAY expose cette proposition de délibération qui a pour objet de se mettre en conformité par rapport aux agents travaillant aujourd'hui dans des structures privées à la communauté de communes, en particulier au SPANC et au SPED. La loi oblige à ce qu'il y ait une prise en charge par l'employeur pour la mutuelle et la prévoyance. La collectivité a mandaté un cabinet, qui propose de retenir deux contrats : un contrat GAN pour la prévoyance pour un coût approximatif, pour la collectivité, de 100 € par mois au total, et un contrat Umanens pour la mutuelle santé, pour un coût approximatif de 80 € par mois au total, sachant que six agents sont concernés.

Ce sera un coût supplémentaire à intégrer en 2018 dans la partie des charges de personnel. Cette proposition a fait l'objet d'un retour positif de la part du comité technique.

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques.

Sans remarque particulière, le Président invite l'assemblée à voter cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la mise en place de contrats groupe obligatoires pour les services sous convention collective (déchets et assainissement) à effet au 01/01/2018, sur la base de l'effectif et de la rémunération actuels (six agents concernés), comme suit :

- pour le contrat de prévoyance : GAN – environ 100 € par mois,
- pour le contrat de mutuelle santé : UNAMENS– environ 80 € par mois.

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. Service public de prévention et de gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

○ **Mise à jour du règlement de service**

Jean-Paul NAUD, vice-président en charge de l'environnement, rappelle qu'un règlement de service a été mis en place au 1^{er} janvier 2013, au moment de l'adoption de la redevance incitative. Il est nécessaire de le mettre à jour pour intégrer différents éléments. Il convient d'abord de changer l'intitulé du service, puisqu'un décret de 2016 demande de ne plus l'appeler service public « d'élimination » des déchets, mais « prévention et gestion » des déchets. Le règlement de service et les statuts seront mis à jour avec ce nouvel intitulé.

Par ailleurs, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets sont mises à jour (OMR, collectes séparées, apports en déchetterie...), de même que les règles d'attribution et d'utilisation des contenants et les conditions et limite de prise en charge des déchets ménagers assimilés.

En termes de collecte, il convient de tenir compte de la mise en œuvre du C0.5 à compter du 8 janvier 2018, donc de la fréquence de collecte toutes les deux semaines, d'intégrer le mécanisme de financement du service ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de l'arrêté.

Il convient d'approuver cette mise à jour qui sera arrêté par le Président ensuite pour une durée de six ans au maximum.

Le Conseil d'Exploitation du 29 novembre et le bureau communautaire élargi du 30 novembre ont émis un avis favorable sur ces mises à jour.

Le Président invite les élus à s'exprimer sur cette évolution présentée.

DÉCISION : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'évolution du règlement de service telle que présentée ;

APPROUVE la mise à jour des statuts du service public de prévention et de gestion des déchets.

○ **Tarifs de la redevance pour 2018**

Jean-Paul NAUD rappelle que lors de la mise en place de la redevance incitative, en 2013, le Conseil avait fixé des tarifs, augmentés en 2014 de 2,24 % pour tenir compte de l'augmentation équivalente de la TVA. Depuis, aucune augmentation n'est intervenue.

S'agissant de l'année 2018, la projection de dépenses et de recettes propres au service fait apparaître un total de dépenses de fonctionnement de 5,598 M€ et un total de recettes de 1,196 €, donc un besoin de financement de 4,402 M€.

Les hypothèses de cette projection sont les suivantes :

- une augmentation de la population de 2 %
- en termes de production de déchets par habitant, une stabilité de la production d'ordures ménagères par habitant, une augmentation de 2 % des emballages et de 1 % pour le verre, une diminution de 2 % pour le papier, et une augmentation de 4,5 % d'apport en déchetterie (tout-venant et déchets verts) ;
- le nouveau marché de collecte avec Veolia au 1er janvier 2018 ;
- la hausse des coûts d'enfouissement au SMCNA ;
- des moyens ponctuels supplémentaires sur les dépôts sauvages.

Avec la diminution de 10 € de la part fixe de redevance votée par le Conseil le 15 novembre 2017, le besoin de financement est de 4,402 M€, qui se décomposent en 4,367 M€ de redevance proprement dite et 35 K€ pour les dépôts payés par les professionnelles dans les déchetteries. La part fixe se découpe en deux parties : le forfait d'accès au service et la part fixe au bac en fonction de la taille du bac. La part fixe vaut pour douze levées.

On retrouve la diminution de 10 € sur le forfait d'accès aux services en points d'apport volontaire enterrés, et la tarification habituelle sur les tambours de 30 litres et de 50 litres, qui ne changent pas.

S'agissant du service de collecte hebdomadaire des ordures ménagères pour les producteurs non ménagers ayant des contraintes sanitaires liées à la présence de bio-déchets, qui continueront d'être collectés toutes les semaines, un surcoût de 10 € par an s'appliquera sur le forfait d'accès au service.

Pour les sacs et dépôts ponctuels (ex-sacs rouges), sont désormais proposés des sacs de 30 litres à 1,5 € et des sacs de 50 litres à 2,50 €.

Le forfait de livraison d'un bac et le remplacement de la carte d'accès ne changent pas par rapport à 2017 (respectivement 15 € et 7 €). Le tarif de remplacement d'un bac ne change pas non plus. Les tarifs des bacs de manifestation ont été légèrement diminués pour tenir compte de la baisse de 10 € appliquée sur les bacs ménagers.

S'agissant des dépôts en déchetterie pour les producteurs non ménagers, le service public d'élimination des déchets a proposé une légère augmentation du dépôt de tout-venant, des gravats et des déchets verts, dont le retraitement coûte cher. Une différence est pratiquée, dans les déchetteries qui permettent cette classification, entre le bois en mélange et le bois de classe B, qui augmente légèrement, et le bois de classe A, pour lequel une tarification de seulement 6 € est proposée ; le bois de classe A revendu générant des recettes. Les tarifs pour le carton et la ferraille ont été légèrement diminués, car ils produisent des recettes de reprise.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou commentaires.

Sans intervention particulière, il invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition des tarifs 2018.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ARRÊTE l'ensemble des tarifs de la redevance incitative finançant le service public de prévention et de gestion des déchets à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

. Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages **au porte à porte** :

Bac	Forfait accès aux services (/an)	Part fixe au bac (comprenant 12 levées) (/an/bac)	Part fixe totale annuelle	Prix unitaire à la levée (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L	98,37 €	29,65 €	128,02 €	2,74 €
120 L	98,37 €	43,97 €	142,34 €	3,43 €
180 L	98,37 €	65,44 €	163,81 €	4,45 €
240 L	98,37 €	87,93 €	186,30 €	5,48 €
340 L	98,37 €	123,71 €	222,08 €	7,19 €
360 L	98,37 €	130,87 €	229,24 €	7,54 €
660 L	98,37 €	239,25 €	337,62 €	12,66 €
770 L	98,37 €	279,12 €	377,49 €	14,55 €

. Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages **par apport volontaire (conteneurs enterrés)**:

Foyer	Forfait accès aux services (/an)	Part fixe utilisation conteneurs enterrés (/an/foyer)	Part fixe totale annuelle	tambour 30 Litres		tambour 50 Litres	
				Prix unitaire du dépôt(*)	Nb de dépôts dans la part fixe	Prix unitaire du dépôt(*)	Nb de dépôts dans la part fixe
1 pers.	98,37 €	29,65 €	128,02 €	0,87 €	32	1,46 €	20
2 pers.	98,37 €	43,97 €	142,34 €		48		29
3-4 pers.	98,37 €	65,44 €	163,81 €		72		44
5-6 pers.	98,37 €	87,93 €	186,30 €		96		58
≥7 pers.	98,37 €	130,87 €	229,24 €		144		87

(*) au-delà du nb compris dans la part fixe

. **Tarif annuel pour un service de collecte hebdomadaire des ordures ménagères** (réservé aux producteurs non ménagers ayant des contraintes sanitaires liées à la présence de biodéchets) :

Surcoût de **10€ par an** sur le forfait d'accès aux services qui s'élève donc à 108.37 €

. **Bacs mis en place ponctuellement pour une manifestation (tarif comprenant la mise à disposition et une collecte) :**

Bac (en l.)	Tarifs 2018 PU à la levée
240 L	9,06 €
340 L	11,46 €
360 L	11,95 €
660 L	19,15 €
770 L	21,81 €

. **Sacs payants et dépôts exceptionnels en conteneurs enterrés:**

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Sac ou tambour 30 L	2 €	1.5€
Sac ou tambour 50 L	-	2.5€

. **Forfait de livraison d'un bac** : 15€/livraison

. **Forfait remplacement de carte d'accès ou fourniture carte supplémentaire:**

7€ /carte (pas de changement par rapport à 2017).

. **Forfait remplacement d'un bac en cas de détérioration par l'utilisateur ou pour non restitution à la collectivité :**

Type du bac	Prix par bac
80 L	35 €
120 L	
180 L	40 €
240 L	
340 L	50 €
360 L	
660 L	111 €
770.	

. **Tarifs dépôts en déchèteries :**

Type de déchet	Tarifs proposés 2018 €/m3
Gravats	22.00
Tout-venant	20.00
Déchets verts	10.50
Bois (en mélange ou classe B)	10.50
Bois classe A	6.00
Cartons	6.00
Ferraille	6.00

○ **Nouveau contrat avec Citéo (fusion d'Éco-Emballages et ÉcoFolio)**

Jean-Paul NAUD informe qu'Éco-Emballages et ÉcoFolio, les deux éco-organismes agréés pour la prise en charge du papier, ont fusionné pour devenir Citéo.

Deux nouveaux contrats sont proposés pour la période 2018-2022, respectivement pour les emballages et pour le papier.

Pour les emballages, la question a été travaillée à l'échelle du SMCNA et avec Valor3E, le syndicat du Maine-et-Loire qui gère notamment la chaîne de tri à Saint-Laurent-des-Autels, auquel les emballages de l'Est du territoire sont envoyés. Il y a des reprises en option fédération ou en option filière. Les filières sont un peu différentes mais vont permettre à la communauté de communes d'avoir de meilleures recettes de reprise du fait de la massification à l'échelle des deux syndicats. La collectivité est également liée aux autres intercommunalités du syndicat mixte, qui doivent toutes voter dans le même sens pour bénéficier des effets de ce contrat qui devrait permettre une augmentation des recettes.

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces nouveaux contrats avec Citéo.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

- d'opter pour les options de reprise suivantes :

○ **Options fédération :**

Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèteries (sorte 1.05)

Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires : sorte 5.03)

Aluminium

Acier

○ **Options filières :**

Plastiques

Verre

- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

. société GRANDJOUAN SACO (Véolia) : Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèteries (sorte 1.05)

. société SUEZ : Aluminium

. société COVED : Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires : sorte 5.03)

. société BRANGEON : acier

○ **Options filières :**

Valorplast : plastiques

Verallia : verre

○ **Marché de renouvellement des colonnes d'apport volontaire**

Jean-Paul NAUD indique que les colonnes d'apport volontaire sont anciennes et doivent être renouvelées.

Un nouveau marché à bon de commande de trois ans renouvelable un an est proposé.

Les nouvelles colonnes ont un volume proche de 5 m³, légèrement supérieur à celui des colonnes actuelles, et des orifices pour les personnes à mobilité réduite.

Les critères du marché étaient le prix à 50 % et la valeur technique à 50 %. Le choix du matériau des colonnes s'est porté sur des colonnes en bois, parce qu'il est plus facile pour les services techniques, lorsqu'elles sont cassées, de remplacer des lattes de bois que de réparer des colonnes en plastique ou en métal.

La collectivité a reçu dix offres, dont deux irrecevables et deux irrégulières. La commission d'appels d'offres a attribué le marché à la société en nom collectif C.B., pour un montant de 413 460 € HT. Le remplacement se fera sur quatre ans et l'investissement annuel sera donc de près de 100 000 €.

Jean Paul NAUD précise que les premières colonnes seront commandées au mois de décembre et qu'elles seront installées très rapidement, en début d'année 2018. Au total, plus de 300 colonnes seront renouvelées.

Suite à cette présentation, le Président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer le marché de renouvellement des colonnes d'apport volontaire attribué par la commission d'appel d'offres du 28/11/2017 à la société SNC C.B. tel que proposé.

6. Urbanisme

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

Sylvain LEFEUVRE, vice-président en charge de la gestion de l'espace, de l'urbanisme et de l'habitat, annonce que les modifications de PLU inscrites à l'ordre du jour concernent cinq communes différentes du territoire. L'arrêt du PLU est prévu pour l'été 2018 et il ne reste que quelques dossiers de modification de PLU en cours.

○ **Approbation de la modification n° 5 du PLU de la commune d'Héric**

Le PLU d'Héric a été approuvé en 2007. Cette modification a été prescrite par le Conseil communautaire au mois de juin 2017.

La modification du document d'urbanisme a pour objet les points suivants :

- modifier le règlement graphique en changeant les limites de deux zones UI et Ub limitrophes, afin de constituer des réserves pour la création de futurs équipements sportifs et permettre d'aménager un cœur d'îlot aujourd'hui enclavé ;
- modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier la règle ou les définitions et faciliter la mise en œuvre de projet (clôtures, distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, conditions de réalisation des gîtes ruraux, conditions d'accès aux terrains constructibles, toitures et suppression de règle pour l'implantation des constructions sur une même propriété).

Les personnes publiques associées ont rendu leur avis. Ni la Région, ni la CCI, ni la Chambre d'agriculture n'ont fait d'observations. En revanche, le Conseil départemental a émis des remarques. Certaines sont prises en compte et d'autres non.

La modification a fait l'objet d'une concertation et d'une enquête publique, du 20 septembre au 20 octobre 2017. Le commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification telle que présentée.

DÉCISION :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de HERIC approuvé le 03 août 2007 ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres du 12 juin 2017 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 24 juillet 2017, du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président du 28 août 2017 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable ;

Vu le dossier présenté ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, D'APPROUVER la modification n°5 du PLU de la commune de HERIC.

- APPROUVE le dossier de modification n°5 du PLU de la commune de HERIC.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de HERIC durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

o **Approbation de la modification n° 3 du PLU de Casson**

Le PLU de Casson a été approuvé en 2013. Le Conseil communautaire a prescrit une modification au mois de juin 2017, au titre de la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. En effet, l'objet principal était l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe des Ardillaux. C'est aussi l'occasion de corriger des erreurs matérielles sur le secteur de la carrière.

Les personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation. L'enquête publique s'est déroulée normalement, du mois de septembre au mois d'octobre 2017. Une seule observation a été transmise et annexée au registre et le commissaire enquêteur a remis un avis favorable.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification telle que présentée.

DÉCISION :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de CASSON approuvé le 5 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 24 juillet 2017, du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président du 28 août 2017 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur prononçant un avis favorable ;

Vu le dossier présenté ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, D'APPROUVER la modification n°3 du P.L.U de la commune de CASSON.

- APPROUVE le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de CASSON tel que présenté.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de CASSON durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

o **Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de TREILLIÈRES**

Cette décision est une modification simplifiée, car l'orientation d'aménagement et de programmation de la Ménardais avait déjà fait l'objet d'une approbation. Il s'agit de modifier cette OAP à la suite d'un projet déposé par une personne privée et qui était difficile à réaliser à cause de conditions d'accès indiquées dans la première OAP.

Il convient de modifier cette OAP sans remettre en cause l'économie générale de la première orientation et du PADD. Le dossier n'avait pas besoin d'être soumis à enquête publique, mais les pièces modifiant cette OAP ont été mises à la disposition du public entre le 23 octobre et le 23 novembre 2017. Aucune remarque n'a été relevée dans le registre.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification telle que présentée.

DÉCISION :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles et L153-45 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'arrêté du 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de TREILLIERES

Vu la notification en date du 4 octobre 2017 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 définissant les modalités de la réalisation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public ;

Considérant que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 s'est régulièrement déroulée et sans incident et qu'aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation ni émise par les personnes publiques associées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de TREILLIERES présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

DÉCIDE :

- DE TIRER un bilan favorable de la mise à disposition ;

- D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de TREILLIERES tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 et suivant du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de TREILLIERES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de TREILLIERES et au siège de la CCEG. Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Approbation des révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines**

Cette prescription plus ancienne, date du mois de novembre 2015, pour deux révisions allégées pour un seul objet, dans le secteur de la Croisseline, à la sortie de Curette, sur la route de la Pâquelais. Il s'agit de permettre la création d'une activité d'hébergement en rendant possible la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, aujourd'hui délaissé par l'activité agricole, à travers la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) et le déclassement d'un espace boisé classé dans la perspective de la réalisation de ce projet. Le Conseil départemental émet un avis défavorable pour des raisons de sécurité routière, puisque la route départementale est effectivement un peu dangereuse. Si le projet devait aboutir, au moment du permis de construire, il a été convenu, en concertation avec la commune, que la mise en sens unique en impasse serait étudiée, avec une sortie par la zone des Tunières, qui est à proximité. La Chambre d'agriculture précise également que si le passage en impasse est retenu, il sera nécessaire de rediscuter avec l'exploitant, ce qui se fera au moment du permis de construire. L'ARS, sachant que ce sera un lieu réservé aux événements familiaux, qui pourront éventuellement générer du bruit, demande qu'une étude d'impact sonore soit réalisée. La CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers), émet un avis favorable sous réserve. Elle demande, en compensation du déclassement de l'espace boisé classé, qu'un arbre soit replanté pour tout arbre abattu et que le projet ne génère pas d'impact supplémentaire sur l'activité agricole existante. Sous cette réserve, le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux deux dossiers.

L'enquête publique s'est déroulée au mois de septembre 2016.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification telle que présentée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Philippe EUZÉNAT) en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé le 17 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015 prescrivant les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ;

Vu la délibération du 29 juin 2016 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ;

Vu la notification en date du 19 juillet 2016, des projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les décisions du 18 mai 2016 de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 9 septembre 2016 ;

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires à l'appui de leur convocation ;

Vu le dossier présenté;

Considérant que les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ont été menées à bien, qu'elles ont fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 6 septembre 2016 et d'une enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 29 septembre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus.

Considérant que le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable aux révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES dans son rapport en date du 20 novembre 2016.

Considérant que les projets de révisions allégées n°1 et n°2 présentés en Conseil Communautaire sont prêts à être approuvés conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

- APPROUVE les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES tels que présentés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et au siège de la CCEG durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription de mise en compatibilité du PLU de Sucé-sur-Erdre par déclaration de projet (Îlot Pasteur)**

Ce dossier ne porte pas sur une modification mais sur une prescription de mise en compatibilité du PLU. Il s'agit donc du début de la démarche. L'objet, pour la commune de Sucé-sur-Erdre, est de réaliser une opération de restructuration et de réaménagement de son centre-ville, sur l'îlot Pasteur. C'est un projet ancien, qui fait déjà l'objet d'une « ZAC Centre-ville et d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Il s'agit de permettre sa réalisation en adaptant le document d'urbanisme. L'îlot est situé en plein cœur de bourg, derrière l'église. L'idée est d'essayer de développer une offre d'habitat et de pérenniser le tissu commercial en plein cœur de bourg, de créer un passage couvert et de réaménager l'îlot sous forme de square. La procédure la plus adaptée est une procédure de déclaration de projet, qui vise à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme. Au démarrage de cette procédure, le Conseil communautaire est invité à prescrire cette mise en compatibilité.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification telle que présentée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2017;

Entendu que,

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet au préalable d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Une enquête publique sera organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité des PLU de SUCE-SUR-ERDRE.

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement « Ilot Pasteur ».

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de SUCE-SUR-ERDRE, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement « Ilot Pasteur » avec mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

- DÉCIDE DE PRESCRIRE la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre affichée au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et en mairie de SUCE-SUR-ERDRE durant un mois.

7. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

○ **Participation des élèves de 3^e au spectacle « Dans la nuit, Liberté » à Trans-sur-Erdre en 2018**

Jean-Luc BESNIER, vice-président en charge des mobilités, expose ce projet destiné aux élèves de 3^e scolarisés dans les cinq collèges d'Erdre & Gesvres, à savoir deux à Nort-sur-Erdre, deux à Treillières et un à Héric. Le spectacle se déroule sur le territoire de la Compa à Trans-sur-Erdre et concerne le programme d'histoire de 3^e.

Près de 700 élèves sont concernés. Il s'agit d'une soirée privative, qui est mise en option, sur le calendrier de ce spectacle, le 5 septembre 2018, seule soirée disponible, puisque le spectacle est aussi ouvert à une soirée privative pour tous les collégiens de la Compa et par ailleurs, pour le public.

Il est donc proposé de l'offrir intégralement, aussi bien l'entrée que le transport. Le service Mobilités organiserait et assurerait l'aller-retour en bus. Le budget de l'opération prévoit 15 500 euros pour l'entrée et au maximum 8 000 € pour le transport.

Le Président invite les élus communautaires à formuler leurs éventuelles questions ou commentaires.

Maryline ALEXANDRE relève dans la note de synthèse que 300 personnes supplémentaires pourraient être accueillies. Sachant que la soirée privative, elle demande comment ces 300 personnes pourront accéder au spectacle.

Jean-Luc BESNIER confirme que la jauge du spectacle est de 1 100 personnes. 700 élèves sont invités, il faut un accompagnateur pour seize passagers des cars, soit une cinquantaine d'accompagnateurs, donc 750 spectateurs. Il reste donc un « reliquat » de 350 places, sachant que la communauté de communes a acheté l'ensemble des places. Il reviendra au Conseil communautaire de décider de l'attribution de ces 350 autres places. Il est proposé ce soir, dans un premier temps, de se prononcer sur cette proposition d'inviter les élèves de 3^e à ce spectacle.

Jean-Luc BESNIER indique que la commission Mobilités travaillera sur la logistique et sur l'organisation et propose à Dominique THIBAUD que la commission Culture réfléchisse à l'attribution des 350 places restantes, il faudra alors prévoir le transport supplémentaire nécessaire.

Jean-Louis ROGER fait valoir que les collégiens de Sucé-sur-Erdre qui habitent du côté de la métropole sont scolarisés à Carquefou ou à La Chapelle-sur-Erdre. La proposition pourrait être étendue aux collégiens de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres qui sont scolarisés en dehors du territoire.

Jean-Luc BESNIER ajoute qu'il est relativement simple de toucher les élèves d'un établissement parce qu'ils y sont inscrits. En revanche, rechercher ceux qui sont éparpillés dans d'autres établissements est un peu plus complexe. La question est à étudier.

Régine MONDAIN suggère de penser à des publics qui ne peuvent pas s'offrir de spectacle culturel parce qu'ils sont bénéficiaires du RSA ou qu'ils fréquentent l'épicerie sociale, par exemple. Elle rappelle que plusieurs années auparavant, des soirées cinéma étaient organisées et que des gens qui n'allaient jamais au cinéma y étaient invités leur permettant de découvrir avec énormément de plaisir la salle de cinéma de Nort-sur-Erdre.

Le Président invite la commission culture à travailler le sujet.

Sans autre intervention, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition exposée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'organisation de cette action sur le thème de la Seconde Guerre mondiale à destination des élèves de 3^e scolarisés sur le territoire et d'en prévoir le budget au rapport d'orientations budgétaires 2018.

○ **Convention de prise en charge des frais de fonctionnement du transport scolaire Estuaire et Sillon**

La convention avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon est issue de la fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'estuaire.

La convention concerne des jeunes de la commune de Fay-de-Bretagne qui habitent les villages en limite de Fay-de-Bretagne, à l'Est, et de la commune de Malville. À l'origine, la convention concernait trois villages qui étaient les plus à l'Est, dont les collégiens et lycéens pouvaient être acheminés vers la commune de Savenay. Il s'agissait de La Croix-Michéon, de La Gandonnais et de La Bouguenais. Six villages sont un peu plus en limite.

Il y aura la possibilité, pour les villages de La Croix-Michéon et La Canais, d'avoir un point d'arrêt du transport scolaire en direction de Savenay pour les établissements secondaires.

Cette délibération vise donc à dépoussiérer cette convention, à la remettre à jour avec la nouvelle communauté de communes et, plutôt que d'avoir trois villages concernés par des points d'arrêt, de n'en avoir plus que deux mais qui, géographiquement, permettent de desservir six élèves.

La communauté de communes d'Erdre & Gesvres devra reverser le coût de ce transport à la nouvelle communauté de communes Estuaire et Sillon, soit 68 € par jeune.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition exposée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention de prise en charge des frais de fonctionnement du service transports scolaires de la Communauté de communes Estuaire et Sillon tel que présenté.

8. Eaux & milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

○ **Modification des statuts du bassin versant de l'Isac**

Jean-Yves HENRY, Vice-président en charge du cadre de vie, des milieux aquatiques et des paysages, rappelle que la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a déjà délégué la compétence de la gestion des milieux aquatiques au Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac, qui est la partie du bassin de la Vilaine du territoire d'Erdre & Gesvres. Quelques modifications doivent être apportées pour la mise en adéquation avec les compétences GEMAPI.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification des statuts proposée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac du 25 octobre 2017 portant des modifications aux statuts du Syndicat ;

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres adhère au Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac qui a été créé à compter du 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral du 17 décembre 2010.

Le comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Isac du 25 octobre 2017 a validé un projet de modification de ses statuts, rendue nécessaires de par l'application des réformes de la Loi NOTRe dans le domaine du grand cycle de l'eau et plus particulièrement de la redistribution territoriale des compétences GEMAPI et missions d'intérêt général.

À cette occasion, des ajustements ont aussi été apportés sur certains points, conduisant aux modifications statutaires décrites dans la note de synthèse jointe à la convocation.

APPROUVE les statuts modifiés du "Syndicat du bassin versant de l'Isac" tel que présentés ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le présent projet de statuts est soumis à l'avis de l'intégralité des membres actuels du syndicat, tel que défini dans l'article L.5211-20 du CGCT.

○ **Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'organisation des acteurs de la GEMAPI**

Jean-Yves HENRY indique qu'en même temps que la loi NOTRe organise la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'État, en la personne du préfet, demande de regrouper et de mutualiser les syndicats, en l'occurrence, le syndicat du Don, celui de l'Isac et celui de la Chère, qui couvrent tout le bassin versant du territoire. Un travail a été mené depuis six ou huit mois, qui donne lieu à des tiraillements.

La préfecture demande de constituer un seul syndicat qui couvre ce secteur ou bien, de supprimer cet échelon de bassin versant et de le confier à l'Établissement public territorial de bassin, anciennement IAV (Institut d'aménagement de la Vilaine). Il convient d'organiser et de travailler cette question, soit le maintien des deux niveaux de l'EPTB et du bassin, soit la gestion uniquement par l'EPTB. Il sera décidé dans les prochains mois de l'option à retenir.

Cette réflexion nécessite de mener une étude, pour laquelle il est proposé de constituer un groupement de commandes, qui sera piloté par la Communauté de communes de Châteaubriant Derval.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mission d'étude et d'assistance technique et juridique relative à la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac ; APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval coordonnateur du groupement ; AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

9. Assainissement non collectif

Vice-président Jean-Yves HENRY

o **Proposition des redevances assainissement non collectif pour l'année 2018**

Jean-Yves HENRY indique qu'il est proposé de conserver exactement les tarifs de l'année 2017 pour le SPANC. Le service s'équilibrant, il n'y a donc pas de raisons de baisser ou augmenter ces tarifs. La redevance couvre les contrôles périodiques et s'élève à 144 € sur huit ans, soit une cotisation annuelle de 18 € par an et par habitation pour l'assainissement individuel.

Sans intervention particulière, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **FIXE la nouvelle tarification forfaitaire du montant des redevances des installations d'assainissement non collectif applicable à compter du 01/01/2018 comme suit :**

REDEVANCE POUR CONTRÔLE <i>(A compter du 01/01/2018)</i>	ANC ≤ 20 équivalent-habitant (EH)	21 < ANC < 199 EH	ANC ≥ 200 EH
Assainissement Non Collectif (ANC) Neuf : Conception implantation	74 €	152 €	1370 €
ANC Neuf : Bonne réalisation	128 €	128 € x nbre de déplacement	355 € x nbre de déplacement
ANC Neuf : Contre-visite	128 €	128 € x nbre de déplacement	355 € x nbre de déplacement
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Cession immobilière	155 €	155 €	155 €
ANC Existant : Accompagnement individuel dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	270 €	Non concerné	Non concerné

REDEVANCES POUR VIDANGE <i>(A compter du 01/01/2018)</i>	Opération programmée	Opération urgente
VIDANGE		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	244 €

Par m3 supplémentaire au delà de 5 000 litres	51 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	128 €
OPTIONS		
Débouchage de canalisations obstruées, amont des ouvrages de prétraitement		220 €
Changement de la pouzzolane / unité		146 €
Plus value - intervention le samedi à la demande de l'usager (/ heure)		129 €

Chaque redevance est demandée au propriétaire, après service rendu, excepté pour « ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée » où la redevance est annualisée et demandée à l'occupant du logement.

. **VALIDE le maintien de la procédure de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique mise en place depuis le 01/01/2015.**

. **VALIDE le montant de cette pénalité à un montant de 234 €. Cette pénalité financière sera donc de 234 € à compter du 01/01/2018 et sera exigible chaque année auprès de l'usager tant que le contrôle ne sera pas réalisé.**

. **VALIDE la traduction des décisions dans le règlement de service du SPANC ci-joint à compter du 01/01/2018.**

. **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

. **Points d'actualité :**

Dispositif de réhabilitation des assainissements non collectifs.

Jean-Yves HENRY informe qu'après négociation, le dispositif des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs est relancé.

La communauté de communes a immédiatement déposé une demande de subvention pour 100 dossiers, dans un premier temps, qui ont été acceptés. Sachant qu'il y a 150 dossiers, une deuxième demande va être déposée pour 100 autres dossiers. Ces assainissements se font avec une priorité de filière filtre à sable. Une variante de micro-station ou de filière compacte est possible, ce qui est nouveau, puisque l'Agence de l'eau ne l'acceptait jusqu'à présent.

Le recrutement des installateurs est en cours, par voie d'appel d'offres.

Nouvelle stratégie de développement durable du territoire.

Patrick LAMIABLE rappelle que le 19 décembre prochain, à Grandchamp-des-Fontaines, se déroulera la séance plénière de restitution de tous les ateliers de travail sur le développement durable, à laquelle tous les élus du Conseil communautaire sont cordialement conviés. Il invite ceux-ci à transmettre l'information aux collègues municipaux.

Cérémonie des vœux

Avant de lever la séance, le Président rappelle que la **cérémonie des vœux de la Communauté de communes** aura lieu à Grandchamp-des-Fontaines le **5 janvier à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.